

limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes semestriels consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes semestriels consolidés au regard, d'une part, des principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS qui devraient être applicables dans l'Union européenne et appliquées par la société pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, tels que décrits dans la note 2 de l'annexe et, d'autre part, les règles de présentation et d'information applicables aux comptes intermédiaires, telles que définies dans le règlement général de l'AME.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

— les notes 2.1 et 3.15 de l'annexe qui exposent les options retenues pour la présentation des comptes semestriels consolidés, conformément aux articles 221-3 et 221-5 du règlement général de l'AME, qui n'incluent pas le tableau de flux de trésorerie et toutes les informations de l'annexe exigées par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et permettant de donner, au regard de ce référentiel, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation ;

— la note 2.1 de l'annexe qui expose les raisons pour lesquelles l'information comparative qui sera présentée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2005 et dans les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2006 pourrait être différente des comptes joints au présent rapport ;

— la note 2.1 de l'annexe qui décrit l'amendement à la norme de l'IASB, « IAS 39 Instruments financiers - Comptabilisation et Evaluation - L'option juste valeur », non encore adopté dans l'Union européenne et non compatible avec le référentiel en vigueur à la date de clôture du semestre, appliqué par anticipation au 30 juin 2005 dans une optique de cohérence avec le référentiel comptable qu'il est prévu d'utiliser pour l'exercice.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes semestriels consolidés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés.

Paris la Défense, le 6 octobre 2005.

Les commissaires aux comptes :

KPMG Audit,

ERNST & YOUNG Audit :

Département de KPMG S.A. : DOMINIQUE DURET-FERRARI, Associé.

FRANCINE MORELLI, Associée ;

98475

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE

Société civile coopérative à capital et personnel variables régie par le livre V du Code rural, au capital de 30 982 912,20 €.

Siège social : 94, rue Bergson, BP 524, 42007 Saint-Etienne Cedex 1.

Siret : 380 386 854 00018. — NAF : 651 D.

Rapport sur l'examen limité des comptes semestriels au 30 juin 2005.

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application de l'article L. 232-7 du Code de commerce, nous avons procédé à :

— l'examen limité du tableau d'activité et de résultats présenté sous la forme de comptes semestriels consolidés de la Caisse régionale de crédit agricole Loire Haute-Loire, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

— la vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Dans la perspective du passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, les comptes semestriels consolidés ont été préparés pour la première fois en appliquant les principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS adoptées dans l'Union européenne, sous la forme de comptes intermédiaires tels que définis dans le Règlement général de l'AMF. Ils comprennent à titre comparatif des données relatives à l'exercice 2004 et au premier semestre 2004 retraités selon les mêmes règles à l'exception des normes IAS 32 et IAS 39 qui, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, sont appliquées depuis le 1^{er} janvier 2005.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes semestriels consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes semestriels consolidés au regard, d'une part,

des règles de présentation et d'information applicables aux comptes intermédiaires telles que définies par le règlement général de l'AMF et, d'autre part, des principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS adoptées dans l'Union européenne, tels que décrits dans les notes annexes.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

— la note préambule des états financiers qui expose les modalités retenues pour la présentation des comptes semestriels consolidés, qui n'incluent pas toutes les informations exigées par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et permettant de donner, au regard de ce référentiel, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation ;

— la note préambule des états financiers qui expose les raisons pour lesquelles l'information comparative qui sera présentée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2005 et dans les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2006 pourrait être différente des comptes joints au présent rapport ;

— la note préambule des états financiers qui expose l'option offerte par la norme IFRS 1 et retenue par la Caisse régionale de crédit agricole Loire Haute-Loire de ne pas retraiter les informations comparatives relatives aux instruments financiers conformément aux normes IAS 32, IAS 39, qui sont appliquées depuis le 1^{er} janvier 2005.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes semestriels consolidés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés.

Fait à Saint-Etienne et au Puy-en-Velay, le 22 septembre 2005.

Les commissaires aux comptes :

Cabinet Royet :

PIERRE BERNARD ;

Cabinet Segeco :

MARC JAMON.

Rapport d'activité semestriel au 30 juin 2005 groupe Crédit agricole Loire-Haute-Loire.

1. - Les principaux chiffres de la société-mère

L'activité commerciale. — Les 8 milliards d'euros d'épargne collectée (+4,2 % sur un an) représentent ainsi 29,6 % de part de marché (Banque de France) à fin juin. La progression de l'assurance-vie et de l'épargne boursière est de 7,1 %.

L'encours de crédits à l'habitat croît de 6,6 % avec des perspectives (prêts instruits mais non débloqués) d'activité plus forte sur le deuxième semestre. L'ensemble des prêts dépasse les 4 milliards d'euros en hausse annuelle de 3,1 % et la part de marché atteint 31,3 %.

En matière de risque, le taux de créances douteuses a diminué (3,4 % contre 3,6 % à fin 2004). Le taux de couverture atteint un niveau record avec des provisions qui couvrent 78,4 % des encours risqués. Ces améliorations sont la résultante d'une plus grande anticipation dans la détection et le traitement des risques crédit latents.

Concernant l'offre de services, la progression annuelle du parc de cartes bancaires (+5,9 %) est dynamisée par le déploiement du concept d'agence Oxygène et le succès des cartes Gold (+54 %) et Business (+83 %). Pour les comptes service, le taux d'équipement s'améliore encore à près de 73 % pour les particuliers. Les portefeuilles de contrats d'assurance dommage et de prévoyance s'étoffent sur l'ensemble des offres avec une progression marquée en assurance décès et protection juridique.

Les performances financières. — Le produit net bancaire (sur base sociale), à 116,2 millions d'euros, augmente de 2 %.

Le résultat brut d'exploitation est stable (+ 0,7 %) mais, avec un coût du risque en net repli, le résultat d'exploitation augmente de 20,9 %.

Le résultat net social atteint 29,2 millions d'euros, en hausse de 2 % sur année mobile pénalisée par une progression de l'impôt sur les sociétés (+66,2 %) qui résulte notamment de la forte évolution des plus-values latentes sur titres de placement.

2. - L'activité du groupe.

Le résultat net consolidé (normes IAS IFRS - référentiel complet y compris normes 32 & 39) atteint 36,7 millions d'euros contre 32,6 millions d'euros en juin 2004 soit une progression annuelle de 12,4 %.

La contribution des deux principales filiales (éditique-routage et financements spécialisés) est de 7 millions d'euros, soit 19 % de la performance globale.

La solvabilité de la Caisse régionale reste très satisfaisante avec un R.S.E. à 14,31 %.

3. - Evénements importants survenus dans le groupe au cours du semestre.

Dans le prolongement de 2004 (31 rénovations d'agences et 7 créations), la Caisse régionale a poursuivi et accéléré ses investissements dans le nouveau concept d'agence Oxygène qui accroît la sécurité des points de vente (les fonds ne sont plus accessibles) et dégage du temps pour le conseil. Sur le premier semestre 2005, 23 chantiers ont été bouclés avec une nouvelle agence. L'effort de formation dépassait 7 % de la masse salariale en 2004 et les tendances 2005 sont sur les mêmes bases.

4. – Evolution de l'activité.

La Caisse régionale, dans le cadre de son projet stratégique CAP 2008, orientera plus particulièrement son action sur la conquête de nouveaux clients et l'intensification de la relation commerciale au cours du second semestre 2005.

Le Crédit agricole devrait ainsi atteindre les prévisions de résultat annoncées en début d'exercice dans un contexte de maîtrise des risques confirmée.

Préambule.

Cadre réglementaire. — L'Union européenne a adopté le 19 juillet 2002 le règlement (CE n° 1606/2002) imposant aux entreprises européennes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, de produire des comptes consolidés selon le référentiel IFRS à partir de 2005.

Ce règlement a été complété, notamment par le règlement du 29 septembre 2003 (CE n° 1725/2003) portant application des normes comptables internationales, et par le règlement du 19 novembre 2004 (CE n° 2086/2004) permettant l'adoption de la norme 39 dans un format amendé.

L'ordonnance du ministère des finances du 20 décembre 2004 (n° 2004/1382) permet aux entreprises d'opter pour le référentiel IAS pour établir leurs comptes consolidés à partir de 2005, même lorsqu'elles ne sont pas cotées. Cette option a été retenue pour l'ensemble des entités du groupe Crédit agricole.

Transition aux normes internationales. — Dans le cadre de la préparation de la transition aux normes internationales, la Caisse régionale de Loire Haute-Loire applique la recommandation émise par le Comité des régulateurs de valeurs mobilières (CESR) du 30 décembre 2003, et reprise par la recommandation AMF du 6 juillet 2004 sur la transition aux normes IFRS. Cette dernière recommandation formule les conditions dans lesquelles les sociétés soumises aux normes internationales communiquent leurs informations financières pendant la période de transition.

Conformément au règlement européen du 19 juillet 2002, l'obligation d'appliquer les normes IFRS ne porte que sur les comptes annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005. En l'absence de dispositions réglementaires régissant les comptes intermédiaires, l'AMF, par un communiqué en date du 27 juin 2005, a précisé les conditions de publication des comptes semestriels 2005 et a rappelé que les établissements avaient la possibilité : — soit de publier les comptes intermédiaires en conformité totale avec IAS 34 ;

— soit de produire des comptes intermédiaires présentés selon les règles nationales mais préparés sur la base des règles de reconnaissance et d'évaluation des normes IFRS telles qu'elles sont applicables à la clôture de la période intermédiaire.

Les états financiers consolidés de la Caisse régionale au 30 juin 2005 ont été établis par référence à cette seconde possibilité, en maintenant le format de présentation défini par le règlement CRB 91.03, complété d'une information sur les flux de trésorerie relatifs aux opérations de structure financière (hors opérations courantes et de change).

Normes applicables et comparabilité. — Pour établir le bilan d'ouverture et les comptes semestriels de l'exercice 2005, les seules règles comptables publiées au Journal officiel de l'Union européenne à la date d'arrêt ont été utilisées. Aussi sont-ils susceptibles d'être modifiés en cas de publication de compléments normatifs avant la date d'arrêt des comptes annuels 2005.

Du fait de la mise en œuvre réglementaire à compter du 1^{er} janvier 2005 des normes IAS 32, 39 sur les instruments financiers et IFRS 4 sur les passifs d'assurance, les états financiers concernant l'exercice 2004 sont présentés sans intégrer les impacts de ces normes. En conséquence, les actifs et passifs relatifs à l'activité d'assurance et les instruments financiers sont comptabilisés et évalués selon les règles françaises telles que décrites dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2004. Dans ces conditions, le paragraphe 2.4 ci-après ne s'applique pas aux données relatives à l'exercice 2004.

Pour faciliter la compréhension et l'analyse des données financières 2005, des données financières consolidées à normes constantes ont également été préparées : elles comprennent des données comparatives 2004 incorporant une simulation d'application des normes IAS 32 et 39 et IFRS 4. Aucuns travaux n'ont été réalisés par les commissaires aux comptes sur les données comparatives 2004 ainsi établies.

Les données financières consolidées à normes constantes figurent à la suite des états financiers réglementaires.

Note 1. – Principes comptables.

1. Règles spécifiques de première application (IFRS 1). — La norme IFRS 1 s'applique aux entités qui présentent pour la première fois leurs états financiers selon les nouvelles normes, ceux-ci devant être préparés en appliquant les principes comptables IFRS en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Par principe, les normes s'appliquent de façon rétrospective aux périodes précédentes et donc au bilan d'ouverture. Cependant, la norme IFRS 1 prévoit des exemptions facultatives ou obligatoires à ce principe d'application rétrospective.

Les choix retenus par la Caisse régionale de Loire Haute-Loire concernant les exemptions facultatives sont les suivants :

— Regroupements d'entreprises : la Caisse régionale de Loire Haute-Loire conserve le traitement appliqué dans les comptes publiés conformément aux normes françaises, aux regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004. Les goodwill résiduels à cette date ont été évalués pour une valeur nulle.

— Utilisation de la juste valeur et d'une réévaluation comme coût présumé au moment de la conversion : cette option peut s'appliquer à toute immobilisation corporelle, tout actif incorporel qui satisfait les critères de réévaluation, ou tout immeuble de placement évalué sur la base du coût.

La Caisse régionale de Loire Haute-Loire a choisi de ne pas réévaluer ses immobilisations.

— Avantages au personnel : l'option permettant la constatation immédiate des écarts actuariels n'a pas été retenue par la Caisse régionale de Loire Haute-Loire.

Précisions sur les impacts qui modifient les capitaux propres à l'ouverture : — Toute correction de valeur qui aurait dû impacter le résultat dans l'hypothèse où les normes internationales se seraient appliquées antérieurement est enregistrée en capitaux propres dits non recyclables ;

— Toute correction de valeur qui aurait dû impacter les capitaux propres dans l'hypothèse où les normes internationales se seraient appliquées antérieurement est enregistrée en capitaux propres dits recyclables. En effet, ceux-ci feront l'objet d'un ajustement lors des corrections de valeur ultérieure.

2. Principes et méthodes comptables :

2.1. Le traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38, 40) : La Caisse régionale de Loire Haute-Loire applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles et incorporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des provisions pour dépréciation constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des provisions pour dépréciation constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des provisions pour dépréciation constitués depuis leur date d'achèvement.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Loire Haute-Loire suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composant. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 80 ans
Second œuvre	15 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans
Mobilier	5 à 10 ans
Logiciels	1 an

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse régionale de Loire Haute-Loire sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable des immobilisations corporelles existant à la date de clôture.

De même les tests de dépréciation sur les immobilisations incorporelles ne conduiraient pas à la modification des valeurs bilantielles.

2.2. Les avantages au personnel (IAS 19) : Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

— les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociales, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice ;

— les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;

— les indemnités de fin de contrat de travail ;

— les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

2.2.1. Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière, régimes à prestations définies : La Caisse régionale de Loire Haute-Loire provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

A ce titre, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan en « Provisions pour risques et charges ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale de Loire Haute-Loire, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la nouvelle convention collective du groupe Crédit agricole S.A. entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Les provisions figurent également au passif du bilan en « Provisions pour risques et charges ».

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et

selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale de Loire Haute-Loire n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute les écarts actuariels constatés en résultat. Par conséquent, le montant de la provision est égal à :

— la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;

— diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

2.2.2. Plans de retraite – régimes à cotisations définies : Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « Employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit agricole Loire Haute-Loire n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

2.3. Les paiements fondés sur les actions (IFRS 2) : La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, qui s'applique aux plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas encore acquis au 1^{er} janvier 2005, concerne deux cas de figure :

— les transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;

— les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Il n'existe pas pour l'instant aucun cas dans la Caisse régionale Loire Haute-Loire.

2.4. Les instruments financiers (IAS 32 et 39) : Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers semestriels 2005 selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission Européenne le 19 novembre 2004 (version dite « Carve out »). Il est précisé que la Caisse régionale de Loire Haute-Loire n'utilise pas l'option de juste valeur sur ses passifs financiers.

2.4.1. Les Titres :

2.4.1.1. Classification des titres à l'actif : Ceux-ci sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- Actifs financiers disponibles à la vente ;
- Placements détenus jusqu'à l'échéance ;
- Prêts et créances.

2.4.1.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option : Selon la norme IAS 39, les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat sont des actifs ou passifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse régionale de Loire Haute-Loire. Cette dernière façon de procéder permet de ne pas comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (qui sont passés directement en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de provisions pour dépréciation.

2.4.1.1.2. Placements détenus jusqu'à l'échéance : La catégorie « Placements détenus jusqu'à l'échéance » (éligibles aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le groupe a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux que le groupe a désignés comme des actifs disponibles à la vente ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

La couverture du risque de taux de ces titres n'est pas autorisée.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus. Ces titres sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif.

En cas de signe objectif de dépréciation, une provision est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée. En cas d'amélioration ultérieure, la provision excédentaire est reprise.

2.4.1.1.3. Titres du portefeuille « Prêts et créances » : La catégorie « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés à revenus fixes ou déterminables.

Les titres sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles provisions pour dépréciation.

En cas de signes objectifs de dépréciation, une provision doit être constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée en valeur actuelle.

2.4.1.1.4. Actifs financiers disponibles à la vente : La catégorie disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut.

Selon les dispositions de la norme IAS 39, les principes de comptabilisation des titres classés en « Disponibles à la vente » sont les suivants :

— les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus ;

— les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. En cas de cession, ces variations sont extournées et constatées en résultat ;

— en cas de signe objectif de dépréciation, significative ou durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins value latente comptabilisée en capitaux propres est extournée et comptabilisée dans le résultat de l'exercice. En cas d'amélioration ultérieure cette dépréciation fait l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de dette mais pas pour les instruments de capitaux propres. En revanche, pour ces derniers, la variation de juste valeur positive en cas de reprise est comptabilisée dans un compte de capitaux propres recyclables.

2.4.1.2. Evaluation des titres : La juste valeur est la méthode d'évaluation retenue pour l'ensemble des instruments financiers classés dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Disponible à la vente ».

Les prix cotés sur un marché actif constituent la méthode d'évaluation de base. A défaut, la Caisse régionale de Loire Haute-Loire utilise des techniques de valorisation reconnues en se référant notamment à des transactions récentes.

Lorsqu'il n'y a pas de prix coté pour un titre de capitaux propres et qu'il n'existe pas de technique de valorisation reconnue, la Caisse régionale de Loire Haute-Loire retient des techniques reposant sur des indications objectives et vérifiables telles que la détermination de l'actif net réévalué ou tout autre méthode de valorisation des titres de capitaux propres.

Si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Titres disponibles à la vente ». Toutefois, une information est fournie en annexe.

2.4.1.3. Dépréciation : Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des actifs autres que ceux classés en transaction.

Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Sauf exception, la Caisse régionale de Loire Haute-Loire considère qu'une baisse significative ou durable est présumée lorsque l'instrument de capitaux propres a perdu 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs.

Ce critère de baisse significative et durable de la valeur du titre est une condition nécessaire mais non suffisante pour justifier l'enregistrement d'une provision. Cette dernière n'est constituée que dans la mesure où la dépréciation se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi.

2.4.1.4. Distinction dettes / Capitaux propres (IAS 32) : Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

En application de ces définitions, les parts sociales émises par la Caisse régionale et les Caisses locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du groupe.

2.4.1.5. Rachat d'actions propres : Les actions propres rachetées par la Caisse régionale de Loire Haute-Loire, y compris les actions détenues en ouverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

2.4.2. L'activité crédit : Les crédits sont affectés principalement à la catégorie « Prêts et créances ». Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie à l'encours net d'origine. Ce taux inclut l'intégralité des commissions payées ou reçues entre les parties au contrat, les coûts de transaction et toutes les autres primes positives ou négatives.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En complément aux éléments d'information requis par les normes IAS, la Caisse régionale Loire Haute-Loire a maintenu les informations antérieurement requises par le règlement CRC 2002-03, applicable aux comptes individuels.

Ainsi, la Caisse régionale Loire Haute-Loire distingue, parmi ses créances dépréciées au sens des normes internationales, les créances douteuses compromises, les créances douteuses non compromises et les créances restructurées pour cause de défaillance du client.

— Créances dépréciées : Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les dépréciations sont constituées à hauteur de la perte encourue, égale à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux effectif d'origine. Les dépréciations sont enregistrées sous forme de provisions ou de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances douteuses assorties de provisions et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Parmi les créances dépréciées sur base individuelle la Caisse régionale de Loire Haute-Loire distingue les créances douteuses, elles-mêmes réparties en créances douteuses compromises et non compromises.

— Créances douteuses : Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales), compte-tenu des caractéristiques particulières de ces crédits ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours en encours douteux entraîne par « Contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Loire Haute-Loire distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

— Créances douteuses non compromises : Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

— Créances douteuses compromises : ce sont les créances pour lesquelles les conditions de solvabilité de la contrepartie sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en encours douteux, aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. En tout état de cause, l'identification en encours douteux compromis intervient au plus tard un an après la classification des créances concernées en encours douteux.

Ainsi, par référence au règlement CRC n° 2002-03 et à l'avis n° 2003-G du Comité d'urgence du CNC, les créances douteuses compromises sont :

- les créances déchuées du terme ou ;
- les créances restructurées qui, après un retour en encours sains, présentent au moins un impayé ou ;
- les créances qui sont qualifiées de douteuses depuis plus d'un an, qui présentent au moins un impayé et qui ne sont pas couvertes par des garanties suffisantes permettant le recouvrement de la quasi totalité de la créance.

— Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20) : Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'état.

Les bonifications perçues de l'état sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

2.4.3. Les passifs financiers : La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (« Carve out ») reconnaît deux catégories de passifs financiers :

— Les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables.

— Les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.4.4. Les produits de collecte : Compte tenu des caractéristiques des produits de collecte dans la Caisse régionale de Loire Haute-Loire, ils sont comptabilisés dans la catégorie des « Autres passifs ».

L'évaluation initiale est donc faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par définition à taux de marché.

2.4.5. Les instruments dérivés : Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à

l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est un compte de résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

— La comptabilité de couverture : La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'un instrument financier.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers.

Dans le cadre d'une intention de gestion de micro-couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

— couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert et il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

— couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les intérêts courus du dérivé sont enregistrés en résultat symétriquement aux opérations couvertes.

Il n'existe pas pour l'instant de d'opérations qualifiées de « Micro-couverture » en Loire Haute-Loire

Dans le cadre d'une intention de gestion de macro-couverture (c'est-à-dire la couverture d'un groupe d'actifs ou de passifs présentant la même exposition aux risques désignée comme étant couverte), le groupe a privilégié une documentation de ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés.

La justification de l'efficacité des relations de macro-couverture se fait par le biais d'échéanciers établis en encours moyen. Par ailleurs, la mesure de l'efficacité des relations de couverture doit se faire au travers de tests prospectifs et rétrospectifs.

Suivant qu'une relation de macro-couverture de flux de trésorerie ou de Juste Valeur a été documentée, l'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture. Toutefois, la Caisse régionale de Loire Haute-Loire privilégie pour les relations de macro-couverture, une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée de façon partielle par l'Union européenne (version dite « Carve-out »).

— Dérivés incorporés : Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

2.4.6. Garanties financières et engagements de financement : Les garanties financières répondent à la définition d'un contrat d'assurance lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Ces garanties financières, dépendant d'IFRS 4, restent évaluées en normes françaises conformément aux normes internationales, en attendant un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Ces garanties font donc l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit,...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas que la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IAS 39. Ces garanties sont traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

2.5. Les impôts différés (IAS 12) : Cette norme impose la comptabilisation d'impôts différés sur l'ensemble des différences temporaires observées entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Au 30 juin 2005, en attente de clarifications sur l'interprétation, un impôt différé a été constaté sur les effets d'actualisation des provisions et sur les décotes des crédits restructurés.

2.6. Les provisions pour risque et charges (IAS 37) : La Caisse régionale de Loire Haute-Loire a identifié l'ensemble de ses obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie

de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais où ce dernier peut être estimé de manière fiable.

Au titre de ces obligations, le groupe a constitué des provisions pour risques et charges qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée, notamment, à partir des bases statistiques et historiques du groupe, afin de couvrir le risque de déséquilibre du contrat épargne logement, contrat dont les modalités de fonctionnement ont été fixées par les pouvoirs publics. Il inclut une phase préalable d'épargne et le cas échéant une phase de crédit dont les taux sont fixés et révisés par les pouvoirs publics, étant précisé que les excédents de ressources par rapport aux emplois doivent être obligatoirement affectés au financement de l'habitation. Dans ces conditions, cette provision permet d'assurer l'équilibre financier prospectif du contrat, en couvrant deux risques spécifiques :

— Engagement d'accorder des prêts à taux réduit à l'échéance de la phase d'épargne. Une provision éventuelle couvre les risques liés à cet engagement en réservant à chaque arrêté le surplus de marge complémentaire comptabilisée lors de la phase d'épargne destiné à couvrir les insuffisances de marge nette qui seront constatées pendant la phase crédit. Cette provision est reprise sur la durée de vie des crédits d'épargne logement réalisés.

— Encours de collecte excédentaire : une provision est constituée lorsqu'il est constaté une insuffisance de marges futures, c'est-à-dire lorsqu'il existe une différence défavorable entre le rendement net des prêts de marché à l'habitat et le coût de l'épargne.

2.7. Les contrats de location (IAS 17) : Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette actualisée. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice ;
 - la valeur nette comptable des immobilisations louées ;
 - la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec Option d'achat font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit.

Dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

2.8. Les opérations en devises (IAS 21) : En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêt, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement de la Caisse régionale de Loire Haute-Loire. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux actifs non monétaires diffèrent selon la nature de ces actifs :

- les actifs au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les actifs à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.
- Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :
 - en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
 - en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

3. Les principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28, 31) :

3.1. Périmètre de consolidation : Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Loire Haute-Loire et ceux de toutes les sociétés dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble.

En application de ces principes généraux, tels que définis par les normes IAS 27, IAS 28 (participations dans les entreprises associées) et IAS 31 (participations dans les coentreprises), le caractère significatif de cet impact peut notamment être apprécié au travers de divers critères tels que l'importance du résultat ou des capitaux propres de la société à consolider par rapport au résultat ou aux capitaux propres de l'ensemble consolidé.

En particulier, le caractère significatif d'une société est présumé lorsqu'elle satisfait aux conditions suivantes :

- le total du bilan est supérieur à 10 millions d'euros ou excède 1 % du total de bilan de la filiale consolidée qui détient ses titres ;
- La Caisse régionale Loire Haute-Loire détient, directement ou indirectement, au moins 20 % de ses droits de vote existants et potentiels.

3.2. Les notions de contrôle : Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Loire Haute-Loire détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse régionale de Loire Haute-Loire, détenant la moitié ou moins de la moitié des droits de vote d'une entité dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un accord contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de Loire Haute-Loire est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

— La consolidation des entités *ad hoc* : La consolidation des entités *ad-hoc* et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12. En application de ce texte les OPCVM dédiés sont à consolider. Il n'existe plus de fonds dédiés d'OPCVM dans la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire.

— Les exclusions du périmètre de consolidation : Une entité contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque dès son acquisition, les titres de cette entité sont détenus uniquement en vue d'une cession ultérieure à brève échéance. Ces titres sont comptabilisés dans la catégorie des actifs destinés à être cédés. Ceux-ci sont évalués à la juste valeur par résultat.

Les participations (hors participations majoritaires) détenues par des entités de capital-risque sont également exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

3.3. Les méthodes de consolidation : Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par la Caisse régionale de Loire Haute-Loire sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale.

— l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Loire Haute-Loire ;

— l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire ;

— la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable ou pour les entités sous contrôle conjoint. Lorsqu'une entité sous contrôle conjoint est mise en équivalence, l'information est communiquée en annexe.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au passif du bilan et au compte de résultat consolidés.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

3.4. Retraitements et éliminations : Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées. Toutefois, les moins-values obtenues sur la base d'un prix de référence externe sont maintenues.

3.5. Regroupements d'entreprises - Ecart d'acquisition (IFRS 3) : La norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » retient la méthode du coût d'acquisition pour comptabiliser les regroupements d'entreprises.

Le solde positif des écarts constatés lors de l'acquisition de titres consolidés entre leur prix de revient et la quote-part de situation nette correspondante, pour la part non affectée à divers postes du bilan, est porté sous la rubrique « Ecart d'acquisition » au bilan consolidé.

Conformément à la norme IFRS 3, à chaque indice de dépréciation ou au minimum une fois par an, les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation par référence à l'Unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle ils sont rattachés. En pratique, les UGT sont définies par rapport aux lignes métiers selon lesquelles le groupe suit son activité. Les pertes de valeur font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation constatée en résultat.

Les écarts d'acquisition négatifs résiduels après affectation aux passifs identifiables sont constatés en résultat.

3.6. Information sectorielle (IAS 14) : La Caisse régionale de Loire Haute-Loire présente ses résultats selon différents secteurs (zone géographique et agent économique).

Annexe aux comptes consolidés.

I. — Périmètre de consolidation

Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées	Pays d'implantation	Méthode de consolidation au 30/06/05	% de contrôle		% d'intérêt	
			30/06/05	31/12/04	30/06/05	31/12/04
Crca Loire Haute-Loire	France	mère	100,00	100,00	100,00	100,00
Caisses locales Loire Haute-Loire	France	mère	100,00	100,00	100,00	100,00
Scicathi	France	int. globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Cofam	France	int. globale	99,9977	99,9977	99,9977	99,9977
Sircam	France	int. globale	99,9953	99,9953	99,9930	99,9930
Locam	France	int. globale	99,9975	99,9975	99,9952	99,9952
Defitech	France	int. globale	66,6533	66,6533	66,6533	66,6533
Defitech routage et communication	France	int. globale	100,00	100,00	66,6533	66,6533
Routage express service	France	int. globale	100,00	100,00	66,6533	66,6533
Defitech dauphicom	France	int. globale	100,00	100,00	66,6533	66,6533
Amt Gie	France	int. proportionn	16,6667	16,6667	12,5700	12,9000

(1) Pourcentage d'activité de la CRCA Loire Haute-Loire au sein du GIE AMT.

II. — Bilan consolidé.

Présentation du bilan au 30 juin 2005.

(En milliers d'euros.)

	Actif	Notes	30/06/05	31/12/04 Complet	31/12/04 (Hors 32 & 39)
A1	Caisse, banques centrales, C.C.P.	1 1	68 448	74 462	74 462
A2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 1, 2 2, 2 3	25 047	19 323	
A3	Instruments dérivés de couverture		48 568	37 528	
A4	Actifs financiers disponibles à la vente	4 1	497 984	495 407	
A5	Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 1, 5 2	557 678	538 136	538 136
A6	Prêts et créances sur la clientèle	6 1, 6 2, 6 3	4 053 915	4 011 413	4 011 413
AA	Portefeuilles titres	4 2			532 625
A7	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
A8	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		195 574	167 651	
A9	Actifs d'impôts courants				
A10	Actifs d'impôts différés		44 931	36 141	20 778
A11	Comptes de régularisation et actifs divers		82 111	117 485	117 485
A12	Actifs non courants destinés à être cédés				
AB	Placements des entreprises d'assurance	40 1			
A13	Participations dans les entreprises mises en équivalence	13 1			
A14	Immeubles de placement		77	81	81
A15	Immobilisations corporelles	16 1	64 916	55 849	55 849
A16	Immobilisations incorporelles	16 1	36 983	37 073	37 073
A17	Ecart d'acquisition	17 1			
	Total de l'actif		5 676 232	5 590 549	5 387 902

	Passif	Notes	30/06/05	31/12/04 Complet	31/12/04 (hors 32 & 39)
P1	Banques centrales, C.C.P.				
P2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		256	228	
P3	Instruments dérivés de couverture				
P4	Dettes envers les établissements de crédit	20 1	3 145 185	3 039 252	3 039 252
P5	Dettes envers la clientèle	21 1, 21 2, 21 3	1 332 075	1 384 995	1 384 995
P6	Dettes représentées par un titre	22 1	7 926	7 382	7 382
P7	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		48 568	37 528	
P8	Passifs d'impôts courants		16 406	26 953	26 953
P9	Passifs d'impôts différés		44 676	38 500	18 048
P10	Comptes de régularisation et passifs divers		91 967	87 931	87 931
P11	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				
P12	Provisions techniques des contrats d'assurance	25 1			
P13	Provisions pour risques et charges	26 1	36 414	45 562	45 562
P14	Dettes subordonnées	22 1	16 112	17 317	17 317
P15	Capitaux propres :				
P16	Capitaux propres part du groupe		936 103	904 189	759 751
P17	Capital et réserves liées		257 514	255 988	257 136
P18	Réserves consolidés		493 798	447 148	446 223
P19	Gains ou pertes latents ou différés		148 124	141 341	- 1 148
P20	Résultat de l'exercice		36 667	59 712	57 540
P21	Intérêts minoritaires		544	712	711
	Total du passif		5 676 232	5 590 549	5 387 902

**Commentaires des postes de l'actif
du bilan et présentation
des notes annexes afférentes.**

— Poste A1 : Caisse, banques centrales, C.C.P. — Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales, de l'institut d'émission et de l'office des chèques postaux.

Note 1.1. Investissements, désinvestissements, opérations de financement : En complément aux états financiers définis pour les établissements de crédit par le règlement CRB 91 03, le groupe Crédit agricole sa présente et commente ci-après les flux de trésorerie relatifs aux opérations de structure financière (hors opérations courantes et de change) les plus significatives du premier semestre 2005 et de l'exercice 2004. Ces éléments reflètent la mise en œuvre de la politique du groupe en matière de gestion financière, présentée dans l'annexe au rapport de gestion

(En milliers d'euros)	Premier semestre 2005	Exercice 2004
Actifs financiers et participations :		
Acquisition de titres de filiales :	54 318	89 458
FCP Iena Top Ten Plact		20 973
FCP Force Optima Plact		6 471
TSDI Casa Plact		6 471
BMTN Casa INVST		8 000
BMTN Calyon INVST		8 000
TSR Crédit agricole INVST		4 978
SAS Boétie Part		2 645
EMTN Calyon	2 000	
EMTN Calable	5 000	
CA 4,6 %	3 260	
CA 5,10 % TSR	3 601	
LVMH	2 996	
Cession de titres de filiales :	21 237	53 528
FCP Forez Velay		7 856
SIC Atout Europe		3 358
Sortie échéance INVST	12 098	8 094
TSDI Casa	7 745	
Acquisition de titres mis en équivalence ..	Néant	Néant
Cession de titres mis en équivalence ..	Néant	Néant
Immobilisations corporelles et incorporelles :		
Acquisition d'immobilisations :	121 172	217 557
Projet Oxygène	10 000	20 000
Activité crédit-bail bailleur	107 906	190 878
Cession d'immobilisation :	21 236	36 644
Activité crédit-bail bailleur	21 217	36 271
Opérations sur capitaux propres :		
Emission d'instruments de capital :	1 548	419
Variation K des CL	1 548	419
Cession ou remboursement d'instruments de capital : « Rachat des CCA par les caisses locales »	0	62 300
Paiement de dividendes : « dividendes la Boétie »	8 656	7 086
Financement long terme :		
Emission de dettes subordonnées :	0	0
Remboursement de dettes subordonnées : « Echéances de TSR »	1 067	1 107

— Poste A2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat. — Ce poste enregistre l'ensemble des actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sur option tels que définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39. La juste valeur positive des instruments dérivés tels que définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39 qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture est également incluse dans ce poste.

Note 2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat :

(En K€)	30/06/05	31/12/04 complet	31/12/04 hors 32-39
Actifs financiers détenus à des fins de transaction ...	256	228	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	24 791	19 095	
Juste valeur au bilan	25 047	19 323	

Note 2.2. Actifs financiers détenus à des fins de transaction :

(En K€)	30/06/05	31/12/04 complet	31/12/04 hors 32-39
Créances sur les établissements de crédit			
Créances sur la clientèle ..			
Valeurs reçues en pension ..			

— Détail des participations non consolidées :

(En K€)	30/06/05		31/12/04 complet		31/12/04 hors 32-39	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le groupe
Titres de participation non consolidés (détail)						
Chêne Vert	3 501	97,92	3 501	97,92	3 501	97,92
Immonial	355	99,99	355	99,99	355	99,99
Immonial Haute-Loire	40	100,00	40	100,00	40	100,00
Final	0	100,00	0	100,00	1 331	100,00
Foncière Corton	168	99,99	168	99,99	168	99,99
Foncière Forez Velay	76	99,99	76	99,99	76	99,99

(En K€)	30/06/05	31/12/04 complet	31/12/04 hors 32-39
Titres reçus en pension livrée			
Titres détenus à des fins de transaction :			
Effets publics et valeurs assimilées			
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Instruments dérivés	256	228	
Juste valeur au bilan	256	228	

Note 2.3. Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option :

(En K€)	30/06/05	31/12/04 complet	31/12/04 hors 32-39
Créances sur les établissements de crédit			
Créances sur la clientèle ..			
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes			
Valeurs reçues en pension ..			
Titres reçus en pension livrée			
Titres détenus à des fins de transaction	24 791	19 095	
Effets publics et valeurs assimilées			
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 838		
Actions et autres titres à revenu variable	1 953		
Juste valeur au bilan	24 791	19 095	

— Poste A3. Instruments dérivés de couverture. — Ce poste comprend la juste valeur positive des instruments qualifiés d'instruments de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

— Poste A4. Actifs financiers disponibles à la vente. — Ce poste regroupe l'ensemble des actifs financiers disponibles à la vente tels qu'ils sont définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39. Ce poste comprend également la juste valeur des opérations micro-couvertes en juste valeur.

Note 4.1. Ventilation des actifs financiers disponibles à la vente :

(En K€)	30/06/05	31/12/04 complet	31/12/04 hors 32-39
Titres évalués à la juste valeur	156 277	156 661	
Effets publics et valeurs assimilées			
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 874		
Actions et autres titres à revenu variable	154 403		
Autres titres évalués au 30 juin 2005			
Total des titres	156 277	156 661	
Total des créances	341 707	338 746	
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (*)	497 984	495 407	

(*) Dont 7 079 K€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances.

(En K€)	30/06/05		31/12/04 complet		31/12/04 hors 32-39	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le groupe
Foncière Lamy	152	99,99	152	99,99	152	99,99
Foncière Saint-Amour	366	99,99	366	99,99	366	99,99
Victor Maréchal	8 798	99,99	8 798	99,99	11 198	99,99
Crédit immobilier Forez Velay	72	21,57	72	21,57	72	21,57
Sofimac	1 061	9,88	1 080	9,88	932	9,88
Sofimac Partners	0	0,06	0	0,06	0	0,06
Coopérative Habitat Rural	0	0,01	0	0,01	0	0,01
CA Transaction	0	0,00	620	1,56	3	1,56
Cedecam	113	0,80	113	0,80	113	0,80
Courcelles	2	1,73	3	1,73	3	1,73
Miromesnil	4	1,73	1	1,73	1	1,73
Rue de la Boétie	298 527	1,74	295 972	1,74	163 111	1,74
Radian	16	0,90	16	0,90	15	0,90
Sacam Développement	13 841	1,73	13 226	1,73	13 226	1,73
Sacam Machinisme	35	1,16	35	1,16	35	1,16
Segur	4	1,73	1	1,73	1	1,73
AMT	12	16,67	12	25,00	12	25,00
CA Titres	764	1,31	764	1,31	233	1,31
Cetop	5	16,67	5	16,67	5	16,67
Finadvance Capital III	973	1,68	972	1,68	1 000	1,68
Fonds Croissance Innovation	553	3,01	463	3,01	690	3,01
Le Lancement	71	1,75	71	1,75	76	1,75
Sacam	486	0,76	375	0,76	48	0,76
Sacam Assurance Caution	36	0,55	21	0,55	21	0,55
Sacam Centre	3	0,09	3	0,09	3	0,09
Sacam Participation	5	1,88	5	1,88	5	1,88
Servicam	0	0,63	0	0,63	63	0,63
Siparex Croissance	61	0,04	45	0,04	28	0,04
Asse Loire	2	0,15	2	0,15	30	0,15
Attica	107	1,50	107	1,50	107	1,50
CA Rhône Alpes Investissement	40	6,35	40	6,35	40	6,35
Cerec	6	0,93	6	0,93	6	0,93
Charolais Elevages Finances	40	25,00	40	25,00	38	25,00
FOR et Sport	172	65,88	172	65,88	380	65,88
France Embryon	44	5,45	45	5,45	20	5,45
G-Start	11	1,12	11	1,12	2	1,12
Hex'Air	9	4,31	9	4,31	8	4,31
Loire Capital	17	3,83	17	3,83	38	3,83
Paysans de la Loire	327	25,00	316	25,00	0	25,00
Sacam Fireca	918	1,80	959	1,80	1 348	1,80
Sacam Plein Champ	29	1,11	37	1,40	129	1,40
Sacam Santeffi	78	1,81	78	1,81	78	1,81
Sacam Progica	143	1,96	143	1,96	143	1,96
Safer Auvergne	73	4,51	73	4,51	70	4,51
Safer Rhône-Alpes	192	3,42	192	3,42	184	3,42
Scirmac	0	3,90	0	3,90	1	3,90
Sedl	99	4,41	99	4,41	51	4,41
Semev	6	5,00	6	5,00	5	5,00
Sirca	3	2,04	0	2,04	0	2,04
Somival	0	4,00	0	4,00	30	4,00
Thermalisme Montrond	33	5,46	33	5,46	46	5,46
TLJ	24	0,99	16	0,99	153	0,99
Tras	12	2,84	12	2,84	13	2,84
Velay Voyage Conseil	13	10,00	13	10,00	34	10,00
Patrimoniaire Loire	152	4,32			0	
Valeur au bilan des	332 650		329 757			

(1) Dont 430 K€ comptabilisés en résultat au titre de la dépréciation durable.

— Poste A5 : Prêts et créances sur les établissements de crédit. — Ce poste recouvre :

— l'ensemble des prêts et des créances tels que définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39 détenus au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit ;

— les créances subordonnées sur des établissements de crédit ;

— les créances sur des établissements de crédit issues d'opérations de location-financement telles que définies aux paragraphes 4 à 6 de la norme IAS 17 ;

— Ce poste comprend également la juste valeur des opérations micro-couvertes en juste valeur.

Note 5.1. Ventilation des prêts et créances sur les établissements de crédit :

(En K€)	30/06/05	31/12/04 complet	31/12/04 hors 32-39
Etablissements de crédit :			
Comptes et prêts	12 527	7 251	7 251

(En K€)	30/06/05	31/12/04 complet	31/12/04 hors 32-39
Valeurs reçues en pension livrée			
Titres reçus en pension livrée			
Prêts subordonnés	266	265	265
Titres non cotés sur un marché actif			
Autres prêts et créances			
Total en principal	12 793	7 516	7 516
Créances rattachées	23	14	14
Provisions			
Valeur nette	12 816	7 530	7 530
Opérations internes au Crédit agricole :			
Comptes ordinaires	13 449	132 690	132 690

(En K€)	30/06/05	31/12/04 complet	31/12/04 hors 32-39
Comptes et avances à terme	456 628	320 286	320 286
Prêts subordonnés	68 100	68 100	68 100
Titres non cotés sur un marché actif			
Total en principal	538 177	521 076	521 076
Créances rattachées	6 685	9 530	9 530

(En K€)	30/06/05	31/12/04 complet	31/12/04 hors 32-39
Provisions			
Valeur nette	544 862	530 606	530 606
Valeur nette au bilan	557 678	538 136	538 136

N.B. l'information sur les créances rattachées est globalisée sur une ligne spécifique du tableau.

Note 5.2. Ventilation des prêts et créances sur les établissements de crédit par zone géographique :

(En K€)	30/06/05				31/12/04 complet				31/12/04 Hors 32-39			
	Encours sains	Encours douteux	Provisions sur encours douteux	Total	Encours sains	Encours douteux	Provisions sur encours douteux	Total	Encours sains	Encours douteux	Provisions sur encours douteux	Total
Nature total . . .	550 970			550 970	528 592			528 592	528 592			528 592
France (y compris Dom-Tom)	550 970											
Autres pays de l'Union européenne												
Autres pays d'Europe												
Amérique du Nord												
Amérique Centrale et du Sud												
Afrique et Moyen Orient												
Asie et Océanie (hors Japon)												
Japon												
Total en principal	550 970			550 970	528 592			528 592	528 592			528 592
Créances rattachées				6 708				9 544				9 544
Provisions sur créances rattachées & provisions collectives												
Valeurs nettes au bilan				557 678				538 136				538 136

— Poste A6. Prêts et créances sur la clientèle. — Ce poste comprend :
— l'ensemble des prêts et des créances tels que définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39 détenus sur des agents économiques autres que les établissements de crédit ;

— les créances subordonnées détenues sur des agents économiques autres que les établissements de crédit ;

— les créances issues des opérations d'affacturage détenues sur des agents économiques autres que les établissements de crédit ;

— les créances détenues sur des agents économiques autres que les établissements de crédit issues d'opérations de location-financement telles que définies au paragraphe 4 de la norme IAS 17 ;

— les créances au titre d'opérations de réassurance et les avances faites aux assurés ;

— Ce poste comprend également la juste valeur des opérations micro-couvertes en juste valeur.

Note 6.1. Ventilation des prêts et créances sur la clientèle :

(En K€)	30/06/05	31/12/04 complet	31/12/04 hors 32-39
Opérations avec la clientèle :			
Créances commerciales	47 200	56 466	56 466
Autres concours à la clientèle	3 641 719	3 611 402	3 611 402
Titres reçus en pension livrée			
Prêts subordonnés			
Titres non cotés sur un marché actif			
Créances nées d'opérations d'assurance directe			

(En K€)	30/06/05	31/12/04 complet	31/12/04 hors 32-39
Créances nées d'opérations de réassurance			
Avances en comptes courants d'associés	21 086	14 050	14 050
Comptes ordinaires débiteurs	69 126	67 372	67 372
Total en principal	3 779 131	3 749 290	3 749 290
Créances rattachées	25 520	26 410	26 410
Provisions	102 162	98 732	98 732
Valeurs nettes au bilan	3 702 489	3 676 968	3 676 968
Opérations de crédit-bail :			
Crédit-bail immobilier			
Crédit-bail immobilier, location avec options d'achat et opérations assimilées	361 996	347 181	347 181
Total en principal	361 996	347 181	347 181
Créances rattachées	697	720	720
Provisions	11 267	13 456	13 456
Valeurs nettes au bilan	351 426	334 445	334 445
Total	4 053 915	4 011 413	4 011 413

Note 6.2. Prêts et créances sur la clientèle par zone géographique :

(En K€)	30/06/05						31/12/04 complet						31/12/04 Hors 32-39					
	En-cours sains	Encours douteux	Provisions / encours douteux	Encours douteux compromis	Provisions / encours douteux compromis	Total	Encours sains	Encours douteux	Provisions / encours douteux	Encours douteux compromis	Provisions / encours douteux compromis	Total	Encours sains	Encours douteux	Provisions / encours douteux	Encours douteux compromis	Provisions / encours douteux compromis	Total
France (y compris DOM-TOM)	4 008 030	107 041	78 449	26 056	23 863	4 038 815	3 958 522	110 408	75 026	27 541	24 914	3 996 531	3 958 522	110 408	75 026	27 541	24 914	3 996 531
Autres pays de l'UE																		
Autres pays d'Europe																		
Amérique du nord																		
Amériques centrale et du sud																		
Afrique et Moyen Orient																		
Asie et Océanie (hors Japon)																		
Japon																		
Total en principal						4 038 815						3 996 531						3 996 531
Créances rattachées						26 217						27 130						27 130
Provisions sur créances rattachées & provisions collectives						- 11 117						- 12 248						- 12 248
Valeurs nettes au bilan						4 053 915						4 011 413						4 011 413

Note 6.3. Prêts et créances sur la clientèle par agent économique :

(En K€)	30/06/05						31/12/04 complet						31/12/04 hors 32-39					
	En-cours sains	Encours douteux	Provisions / encours douteux	Encours douteux compromis	Provisions / encours douteux compromis	Total	Encours sains	Encours douteux	Provisions / encours douteux	Encours douteux compromis	Provisions / encours douteux compromis	Total	Encours sains	Encours douteux	Provisions / encours douteux	Encours douteux compromis	Provisions / encours douteux compromis	Total
Particuliers	1 509 599	18 625	17 661	4 164	3 467	1 511 260	1 458 861	15 265	14 163	5 878	5 244	1 460 597	1 458 861	15 265	14 163	5 878	5 244	1 460 597
Agriculteurs	466 464	11 107	3 884	1 022	982	473 727	479 350	12 486	5 329	1 678	1 631	486 554	479 350	12 486	5 329	1 678	1 631	486 554
Autres professionnels	790 698	33 607	31 416	13 019	12 076	793 832	745 776	35 918	27 929	18 133	16 913	754 985	745 776	35 918	27 929	18 133	16 913	754 985
Sociétés financières	90	536	402			224	59	652	518			193	59	652	518			193
Entreprises	940 022	38 975	23 821	7 788	7 277	955 687	659 734	33 460	15 125	11 258	10 534	678 793	659 734	33 460	15 125	11 258	10 534	678 793
Collectivités publiques	276 696	2 024	136			278 584	263 047	624	136			263 535	263 047	624	136			263 535
Autres agents économiques	24 461	2 167	1 129	63	61	25 501	17 921	1 421	1 083	129	127	18 261	17 921	1 421	1 083	129	127	18 261
Crédit-bail							334 606	13 295	13 456			334 445	334 606	13 295	13 456			334 445
Avances en compte courant d'associés							14 050					14 050	14 050					14 050
Total en principal	4 008 030	107 041	78 449	26 056	23 863	4 038 815						4 011 413						4 011 413
Créances rattachées						26 217												
Provisions sur créances rattachées & provisions collectives						- 11 117												
Valeurs nettes au bilan						4 053 915						4 011 413						4 011 413

— Poste AA. Portefeuille titres. — Tableau établi pour renseigner globalement le portefeuille titres de la colonne 31 décembre 2004 Hors 32 – 39

Note 4.2. Portefeuille titres :

(En K€)	30/06/05						31/12/04 complet						31/12/04 Hors 32-39					
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation et parts dans les entreprises liées	Autres titres détenus à LT	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation et parts dans les entreprises liées	Autres titres détenus à LT	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation et parts dans les entreprises liées	Autres titres détenus à LT	Total
Valeurs nettes au Bilan													185 806	7 189	137 172	194 832	7 626	532 625

— Poste A7. Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux. — Ce poste enregistre les variations de juste valeur des montants d'actifs ou de passifs faisant l'objet d'une couverture globale de taux d'intérêt conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

— Poste A8. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance. — Ce poste comprend les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance tels que définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39.

— Poste A9. Actifs d'impôts courants. — Ce poste comprend les actifs d'impôts courants tels que définis au paragraphe 12 de la norme IAS 12.

— Poste A10. Actifs d'impôts différés. — Ce poste comprend les actifs d'impôts différés tels que définis aux paragraphes 5 et 12 de la norme IAS 12. Voir notes annexes 10 et 23 relatives au compte de résultat.

— Poste A11. Comptes de régularisation et actifs divers. — Ce poste enregistre :

— les comptes de régularisation comme les comptes de règlement et d'encaissement des titres ;

— Les actifs divers peuvent comprendre les stocks d'or et de métaux précieux, les stocks liés aux activités de promotion immobilière, les dépôts de garantie ;

— Le capital souscrit non appelé ou non versé bien qu'appelé, du capital souscrit, est enregistré dans ce poste ;

— Ce poste recense également les stocks et les créances sur des tiers qui ne figurent pas dans les autres postes d'actif, comme les parts des réassureurs dans les provisions techniques ;

— Enfin, ce poste comprend également les actifs biologiques tels que définis au paragraphe 5 de la norme IAS 41, s'ils présentent un caractère non significatif.

— Poste A12. Actifs non courants destinés à être cédés. — Ce poste comprend les actifs non courants destinés à être cédés conformément aux dispositions de la norme IFRS 5.

— Poste AB. Placement des entreprises d'assurance. — Voir note 40 1 dans le § 5

— Poste A13. Participations dans les entreprises mises en équivalence. — Ce poste recouvre les actions et autres titres à revenu variable détenus dans des entreprises mises en équivalence et dans des entreprises associées telles que définies au paragraphe 2 de la norme IAS 28, ainsi que dans des contreparties comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence conformément aux dispositions de la norme IAS 31.

Note 13.1. Participations dans les entreprises mises en équivalence : Néant.

— Poste A14. Immeubles de placement. — Ce poste comprend les immeubles de placement tels que définis au paragraphe 5 de la norme IAS 40, et notamment les biens immobiliers acquis en vue de la location simple telle

que définie aux paragraphes 4 à 6 de la norme IAS 17. Il comprend aussi les immeubles vacants détenus en vue d'être loués dans le cadre d'un contrat de location simple.

— Poste A15. Immobilisations corporelles. — Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation telles qu'elles sont définies au paragraphe 6 de la norme IAS 16 et les biens mobiliers acquis en vue de la location

simple telle que définie au paragraphe 4 de la norme IAS 17. Il comprend aussi les biens mobiliers précédemment loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

— Poste A16. Immobilisations incorporelles. — Ce poste comprend les immobilisations incorporelles telles que définies au paragraphe 8 de la norme IAS 38.

Note 16.1. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) :

(En K€)	Solde 31/12/04	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises (2))	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 30/06/05
Immobilisations corporelles :							
Immobilisations corporelles d'exploitation :							
Valeur brute	126 046	- 1 298	20 075	- 1 161		- 5 349	138 313
Amortissements & provisions	- 70 197	1 024	- 6 141	1 917			- 73 397
Biens mobiliers données en location simple & de placement :							
Valeur brute							
Créances rattachées (1)							
Amortissements & provisions							
Valeur nette au bilan	55 849	- 274	13 934	756	0	- 5 349	64 916
Immobilisations incorporelles :							
Valeur brute	68 412	- 1 880	1 483	- 13		- 643	67 359
Amortissements & provisions	- 31 339	1 642	- 680				- 30 377
Valeur nette au bilan	37 073	- 238	803	- 13	0	- 643	36 982

(1) Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

(2) L'impact des regroupements d'entreprises sur le poste immobilisation s'analyse comme suit : (à compléter au cas par cas).

— Poste A17. Ecart d'acquisition. — Ce poste recense, pour son montant initial lors de l'entrée dans le périmètre de consolidation et, le cas échéant, pour son montant net des sommes qui ont été ultérieurement portées en charges au compte de résultat, l'écart d'acquisition positif.

Postérieurement à la date de transition aux normes IFRS, cet écart est déterminé conformément aux dispositions de la norme IFRS 3.

Les données détaillées dans la note 17.1 ne concernent que les sociétés intégrées globalement et les sociétés en intégration proportionnelle.

Note 17.1. Écarts d'acquisition : Néant.

Note 18. Provisions inscrites en diminution de l'actif :

(En K€)	31/12/04 Hors 32-39	31/12/04 Complet	Variation de périmètre	Dotations	Reprises	Utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	30/06/05
Sur créances interbancaire :									
Dont risque pays									
Sur créances clientèle :	98 732	98 732		29 957	- 29 158			2 631	102 162
Dont risque pays									
Dont risque clientèle									
Dont risque sectoriel									
Sur opérations de crédit-bail	13 456	13 456		1 507	- 23			- 3 673	11 267
Sur titres détenus jusqu'à l'échéance									
Sur autres actifs	707	707		1	- 10				698
Total des provisions sur l'actif	112 895	112 895	0	31 465	- 29 191	0	0	- 1 042	114 127

Commentaires des postes du passif du bilan et présentation des notes annexes afférentes.

— Poste P1. Banques centrales, C.C.P. — Ce poste recense principalement les dettes à vue à l'égard des banques centrales, de l'institut d'émission et de l'office des chèques postaux.

— Poste P2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat. — Ce poste enregistre l'ensemble des passifs financiers à la juste valeur par résultat tels que définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39. La juste valeur négative des instruments dérivés résultat tels que définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39 qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture est également incluse dans ce poste.

— Poste P3. Instruments dérivés de couverture. — Ce poste comprend la juste valeur négative des instruments dérivés qualifiés d'instruments de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

— Poste P4. Dettes envers les établissements de crédit. — Ce poste recouvre les passifs financiers, tels que définis au paragraphe 8 de la norme IAS 39, au titre d'opérations bancaires à l'égard d'établissements de crédit, à l'exception des dettes représentées par un titre définies au poste 6 et des dettes subordonnées qui figurent au poste 14 du passif.

Ce poste comprend également la juste valeur des opérations micro-couvertes en juste valeur.

Note 20.1. Décomposition des dettes envers les établissements de crédit :

(En K€)	30/06/05	31/12/04 complet	31/12/04 hors 32-39
Etablissements de crédit :			
Comptes et emprunts	17 188	10 400	10 400
Valeurs données en pension			
Titres donnés en pension livrée			
Total en principal	17 188	10 400	10 400

(En K€)	30/06/05	31/12/04 complet	31/12/04 hors 32-39
Dettes rattachées	88	58	58
Valeur au bilan	17 276	10 458	10 458
Opérations internes au Crédit agricole :			
Comptes ordinaires créditeurs	36 374	1 352	1 352
Comptes et avances à terme	3 090 327	3 026 761	3 026 761
Total en principal	3 126 701	3 028 113	3 028 113
Dettes rattachées	1 208	681	681
Valeur au bilan	3 127 909	3 028 794	3 028 794
Valeur au bilan des dettes envers les établissements de crédit	3 145 185	3 039 252	3 039 252

— Poste P5. Dettes envers la clientèle. — Ce poste recouvre les passifs financiers, tels que définis au paragraphe 8 de la norme IAS 39, à l'égard des agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception des dettes représentées par un titre définies au poste 6 et des dettes subordonnées qui figurent au poste 14 du passif.

Les dettes nées d'opérations de réassurance et les dettes envers les assurés, notamment celles relatives aux primes versées sur des contrats d'investissement tels que définis dans le paragraphe B 19 de la norme IFRS 4, sont également comprises dans ce poste.

Ce poste comprend également la juste valeur des opérations micro-couvertes en juste valeur.

Note 21.1. Détail des dettes envers la clientèle :

(En K€)	30/06/05	31/12/04 complet	31/12/04 hors 32-39
Comptes ordinaires crédi- teurs	1 286 620	1 333 702	1 333 702
Comptes d'épargne à régime spécial	18 815	13 818	13 818
Autres dettes envers la clien- tèle	26 031	36 481	36 481
Titres donnés en pension li- vrée			
Dettes nées d'opérations d'as- surance directe			
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en re- présentation d'engage- ments techniques			
Avances en comptes courants d'actionnaires			
Total en principal	1 331 466	1 384 001	1 384 001
Dettes rattachées	609	994	994
Valeur au bilan	1 332 075	1 384 995	1 384 995

Note 21.2. Ventilation des dettes envers la clientèle par zone géographique :

(En K€)	30/06/05	31/12/04 complet	31/12/04 Hors 32-39
France (y compris Dom- Tom)	1 331 466	1 384 001	1 384 001
Autres pays de l'Union euro- péenne			
Autres pays d'Europe			
Amérique du Nord			
Amérique Centrale et du Sud			
Afrique et Moyen-Orient			
Asie et Océanie (hors Japon)			
Japon			
Total en principal	1 331 466	1 384 001	1 384 001
Dettes rattachées	609	994	994
Valeur au bilan	1 332 075	1 384 995	1 384 995

Note 21.3. Ventilation des dettes envers la clientèle par agent économique :

(En K€)	30/06/05	31/12/04 complet	31/12/04 Hors 32-39
Particuliers	745 747	754 883	754 883
Agriculteurs	106 829	123 788	123 788
Autres professionnels	147 066	142 583	142 583
Sociétés financières	1 601	858	858
Entreprises	276 594	303 888	303 888
Collectivités publiques	5 327	11 911	11 911
Autres agents économiques	48 302	46 090	46 090
Total en principal	1 331 466	1 384 001	1 384 001

Note 26.1. Provisions pour risques et charges :

(En K€)	31/12/04 hors 32-39	31/12/04 complet	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Ecart de conversion	30/06/05
Provisions pour risques sur les produits épargne logement	12 809	12 809		2 730		- 1 064			14 475
Provisions pour risques d'exécution des engage- ments par signature	2 134	2 134		228					2 362
Provisions pour risque opérationnel	8 633	8 633		2 341	- 2 150	- 33			8 791
Provisions pour engagements sociaux (retraites)	3 575	3 575		820	- 64	- 1	- 397		3 933
Provisions pour litiges et garanties de passif	2 923	2 923		1 906		- 2 135			2 694
Provisions pour risques fiscaux	2 458	2 458		245		- 1 292			1 411
Provisions pour impôts									
Provisions sur participations	574	574		210	- 293	- 4			487
Provisions pour restructurations									
Coûts de mise en œuvre des synergies									

(En K€)	30/06/05	31/12/04 complet	31/12/04 Hors 32-39
Dettes rattachées	609	994	994
Valeur au bilan	1 332 075	1 384 995	1 384 995

— Poste P6. Dettes représentées par un titre. — Ce poste comprend les dettes représentées par des titres, à l'exception des titres subordonnés qui sont inscrits au poste 14 du passif. Ce poste comprend également la juste valeur des opérations micro-couvertes en juste valeur.

Note 22.1. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées :

(En K€)	30/06/05	31/12/04 Complet	31/12/04 hors 32-39
Dettes représentées par un ti- tre :			
Bons de caisse	196	196	196
Titres du marché interban- caire			
Titres de créances négocia- bles :			
Emis en France	7 690	7 173	7 173
Emis à l'étranger			
Emprunts obligataires			
Autres dettes représentées par un titre			
Total en principal	7 886	7 369	7 369
Dettes rattachées	40	13	13
Total	7 926	7 382	7 382
Dettes subordonnées :			
Dettes subordonnées à du- rée déterminée	15 910	16 977	16 977
Dettes subordonnées à du- rée indéterminée			
Dépôt de garantie à caractè- re mutuel			
Titres et emprunts partici- patifs			
Total en principal	15 910	16 977	16 977
Dettes rattachées	202	340	340
Total	16 112	17 317	17 317
Valeur au bilan	24 038	24 699	24 699

— Poste P7. Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux. — Ce poste enregistre les variations de juste valeur des montants d'actifs ou de passifs faisant l'objet d'une couverture globale de taux d'intérêt conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

— Poste P8. Passifs d'impôts courants. — Ce poste comprend les passifs d'impôts courants tels que définis au paragraphe 12 de la norme IAS 12.

— Poste P9. Passifs d'impôts différés. — Ce poste comprend les passifs d'impôts différés tels que définis au paragraphe 5 et 12 de la norme IAS 12. Voir notes annexes 10 et 23 relatives au compte de résultat.

— Poste P10. Comptes de régularisation et passifs divers. — Ce poste enregistre les dettes à l'égard des tiers, dont les salariés qui ne figurent pas dans les autres postes du passif.

— Poste P11. Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés. — Ce poste comprend les dettes liées actifs non courants destinés à être cédés conformément aux dispositions de la norme IFRS 5.

— Poste P12. Provisions techniques des contrats d'assurance. — Ce poste comprend l'ensemble des provisions techniques des contrats d'assurance telles que définies dans l'annexe A de la norme IFRS 4.

— Poste P13. Provisions pour risques et charges. — Ce poste recouvre les provisions répondant aux dispositions de la norme IAS 37 et de la norme IAS 19 au titre des avantages du personnel.

(En K€)	31/12/04 hors 32-39	31/12/04 complet	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Ecart de conversion	30/06/05
Autres provisions pour risques et charges	12 456	12 456		1 096	- 47	- 36	- 11 208		2 261
Provisions pour risques et charges	45 562	45 562	0	9 576	- 2 554	- 4 565	- 11 605	0	36 414

— Poste P14. Dettes subordonnées. — Ce poste comprend :
— les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à terme ou à durée indéterminée ;
— les dépôts de garantie à caractère mutuel ;
— Ce poste comprend également la juste valeur des opérations micro-couvertes en juste valeur.
Cf. note 22.

— Poste P15. Capitaux propres. — Ce poste est le total des postes 16, capitaux propres part du groupe, et 21, Intérêts minoritaires.

— Poste P16. Capitaux propres part du groupe. — Ce poste est un sous-total des postes 17 à 20.

— Poste P17. Capital et réserves liées. — Ce poste correspond à la valeur des actions, parts sociales et autres titres composant le capital social, ainsi qu'aux sommes qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilées, comme notamment les composantes capitaux propres des instruments hybrides émis par la société-mère conformément aux dispositions de la norme IAS 32 et les plans dont le paiement est fondé sur des actions de la société-mère conformément aux dispositions de la norme IFRS 2.

Il comprend également les primes liées au capital souscrit, notamment les primes d'émission, d'apport, de fusion, de scission ou de conversion d'obligations en actions.

Les actions propres portées en diminution des capitaux propres sont portées dans ce poste.

— Poste P18. Réserves consolidées. — Ce poste comprend notamment les réserves consolidées, dont l'incidence des changements de méthode comptable.

Ce poste ne contient que la part du groupe, la part des intérêts minoritaires étant inscrite au poste 15.

— Poste P19. Gains ou pertes latents ou différés. — Ce poste comprend les écarts issus de la réévaluation à la juste valeur d'éléments du bilan recyclables dans le résultat, et notamment :

— l'écart de conversion positif ou négatif provenant de la conversion des capitaux propres des bilans d'entreprises étrangères exprimés en devises ;

— les effets de la réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises conformément aux dispositions de la norme IAS 39 ;

— les effets de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente conformément aux dispositions de la norme IAS 39 ;

— la réévaluation éventuelle des immobilisations corporelles conformément aux dispositions de la norme IAS 16.

— Poste P20. Résultat de l'exercice. — Ce poste enregistre le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice. Il ne contient que la part du groupe, la part des intérêts minoritaires étant inscrite au poste 21.

— Poste P21. Intérêts minoritaires. — Ce poste comprend les intérêts des associés minoritaires dans les capitaux propres des entités consolidées.

III. — Compte de résultat.

(En milliers d'euros.)

	Notes	30/06/05	30/06/04 Complet	30/06/04 (Hors 32 & 39)	31/12/04 Complet	31/12/04 (Hors 32 & 39)
R1	Intérêts et produits assimilés	291 et 292	157 119	152 683	152 683	308 234
R2	Intérêts et charges assimilées	291 et 292	- 81 358	- 74 496	- 74 496	- 152 918
R3	Commissions (produits)	301 et 302	44 195	41 159	41 159	83 274
R4	Commissions (charges)	301 et 302	- 4 496	- 4 240	- 4 240	- 8 831
R5	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	31	1 874	1 025		1 671
R6	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	32	10 540	11 528		7 910
RA	Résultat sur opérations financières				12 664	7 086
RB	Marge brute des sociétés d'assurance	402 et 403				
R7	Produits des autres activités		17 191	17 812	17 812	37 894
R8	Charges des autres activités		- 1 147	- 1 361	- 1 361	- 2 109
R9	Produit net bancaire		143 918	144 110	144 221	275 125
R10	Charges générales d'exploitation		- 75 223	- 75 402	- 75 402	- 150 886
R11	Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		- 5 815	- 4 783	- 4 783	- 11 166
R12	Résultat brut d'exploitation		62 880	63 925	64 036	113 073
R13	Coût du risque	351 et 352	- 9 653	- 16 653	- 16 653	- 20 000
R14	Résultat d'exploitation		53 227	47 272	47 383	93 073
R15	Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence					
R16	Gains ou pertes nets sur autres actifs	361 et 362	- 680	- 671	- 671	- 685
R16 5	Coûts liés au rapprochement	37				
R17	Variations de valeur des écarts d'acquisition					
	Résultat exceptionnel NF à ventiler sur différents postes		- 8	- 13	- 13	- 6
R18	Résultat avant impôt		52 539	46 588	46 699	92 382
R19	Impôts sur les bénéfices	10 et 23	- 16 040	- 14 159	- 14 148	- 33 119
R20	Résultat net d'impôt des activités arrêtés ou en cours de cession					
R21	Résultat net		36 499	32 429	52 551	59 263
R22	Intérêts minoritaires		- 168	- 201	- 202	- 449
R23	Résultat net, part du groupe		36 667	32 630	32 753	59 712
R24	Résultat par action					
R25	Résultat dilué par action					

4.1. — Présentation des notes annexes de résultat en comparatif référentiel complet sur l'année 2004.

— Poste R1. Intérêts et produits assimilés. — Ce poste comprend les intérêts et produits assimilés, y compris les commissions ayant le caractère d'intérêts calculés conformément aux dispositions des normes IAS 18 et 39.

Figurent notamment à ce poste les éléments suivants :

— les intérêts courus et échus des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

— les intérêts courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente qu'ils fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur ;

— les intérêts courus et échus des prêts et créances sur les établissements de crédit à taux variable ou à taux fixe, que ces derniers fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur ;

— les intérêts courus et échus des prêts et créances sur la clientèle à taux variable ou à taux fixe, que ces derniers fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur ;

— les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des intérêts non recouverts sur prêts et créances ;
 — les pertes sur intérêts non recouvrables des prêts et créances ;
 — les intérêts courus et échus des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ainsi que l'étalement de la prime ou de la décote sur la durée de vie résiduelle des titres à revenu fixe compris dans cette catégorie ou dans les actifs financiers disponibles à la vente lorsque le prix d'acquisition de ces titres est inférieur ou supérieur à leur prix de remboursement ;
 — les intérêts courus et échus des instruments de couverture de juste valeur des actifs à taux fixe figurant dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente, dans les prêts et créances sur les établissements de crédit ou sur la clientèle ;
 — les intérêts courus et échus des instruments de couverture de flux de trésorerie des actifs à taux variable figurant dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente, dans les prêts et créances sur les établissements de crédit ou sur la clientèle ;
 — les montants recyclés des capitaux propres au compte de résultat des opérations de couverture de flux de trésorerie liées au taux d'intérêt ;
 — les produits sur opérations de location-financement ayant une nature d'intérêts ;
 — Enfin, ce poste comprend également la reprise dans le temps des décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client. La charge totale liée à ces décotes est, elle, constatée en coût du risque à la date de restructuration.

— Poste R2. Intérêts et charges assimilées. — Ce poste comprend les intérêts et charges assimilées, y compris les commissions ayant le caractère d'intérêts calculées conformément aux dispositions de la norme IAS 18.

Figurent notamment à ce poste les éléments suivants :

— les intérêts courus et échus des passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
 — les intérêts courus et échus des dettes envers les établissements de crédit à taux variable ou à taux fixe, que ces dernières fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur ;
 — les intérêts courus et échus des dettes envers la clientèle à taux variable ou à taux fixe, que ces dernières fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur ;
 — les intérêts courus et échus sur dettes représentées par un titre, que ces dernières fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur ;
 — les intérêts courus et échus sur dettes subordonnées, que ces dernières fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur ;
 — les intérêts courus et échus des instruments de couverture de juste valeur des passifs financiers à taux fixe figurant dans les dettes envers les établissements de crédit ou envers la clientèle, les dettes représentées par un titre ou les dettes subordonnées ;
 — les intérêts courus et échus des instruments de couverture de flux de trésorerie des passifs financiers à taux variable figurant dans les dettes envers les établissements de crédit ou envers la clientèle, les dettes représentées par un titre ou les dettes subordonnées ;
 — les montants recyclés des capitaux propres au compte de résultat des opérations de couverture de flux de trésorerie liées au taux d'intérêt ;
 — les charges sur opérations de location-financement ayant une nature d'intérêts ;
 — les décotes sur les prêts et les créances à des conditions hors marché.

Note 29.1. Produits et charges d'intérêts :

(En K€)	30/06/05	30/06/04 Complet	31/12/04 Complet
Sur opérations avec les établissements de crédit	701	414	1 184
Sur opérations internes au Crédit agricole	14 428	12 392	25 503
Sur opérations avec la clientèle	82 683	82 895	165 134
Intérêts courus et échus sur actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	198	158	400
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 816	4 526	9 321
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	9 080	8 303	17 091
Produits de cessions ou de ruptures des instruments de couverture de flux de trésorerie			
Sur opérations de location-financement	41 992	40 294	82 696
Autres intérêts et produits assimilés	3 221	3 701	6 905
Produits d'intérêts	157 119	152 683	308 234
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 628	- 393	- 1 185
Sur opérations internes au Crédit agricole	- 55 669	- 51 603	- 104 464

(En K€)	30/06/05	30/06/04 Complet	31/12/04 Complet
Sur opérations avec la clientèle	- 554	- 633	- 1 447
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	- 375	- 395	- 767
Actifs financiers disponibles à la vente	- 17	- 14	- 16
Intérêts courus et échus sur passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Sur dettes représentées par un titre	- 100	- 50	- 165
Sur dettes subordonnées	- 411	- 455	- 918
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 4 310	- 3 740	- 7 706
Pertes sur cessions ou ruptures des instruments de couverture de flux de trésorerie			
Sur opérations de location-financement	- 19 294	- 17 213	- 36 250
Autres intérêts et charges assimilées			
Charges d'intérêts	- 81 358	- 74 496	- 152 918

Pour des raisons pratiques, concernant le résultat de cession ou de rupture des instruments de couverture de flux de trésorerie, c'est le résultat de l'opération qui détermine l'affectation en charges ou en produits et non la nature de l'élément couvert (actif ou passif).

— Poste R3. Commissions (produits). — Ce poste recouvre l'ensemble des produits rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt qui figurent au poste 1 « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

— Poste R4. Commissions (charges). — Ce poste recouvre l'ensemble des charges découlant du recours aux services de tiers, à l'exception de celles ayant une nature d'intérêt qui figurent au poste 2 « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

Note 30.1. Commissions nettes

— Poste R5. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat. — Pour les instruments financiers à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers conclus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

— les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
 — les variations de juste valeur « pied de coupon » des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat (y compris les instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie) ;
 — les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat (y compris les instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie).

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Note 31. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

(En K€)	30/06/05	30/06/04 Complet	31/12/04 Complet
Dividendes reçus			
Variation de juste valeur PDC (2) des actifs / passifs financiers (1) à la juste valeur par résultat	1 775	1 174	1 806
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs / passifs financiers (1) à la juste valeur par résultat		- 237	- 271
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	99	88	136
Couverture de juste valeur : Variation de juste valeur PDC (2) de l'élément couvert	- 11 040		
Variation de juste valeur PDC (2) de l'instrument de couverture	11 040		
Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie (3)			

(En K€)	30/06/05	30/06/04 Complet	31/12/04 Complet
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat . . .	1 874	1 025	1 671

(1) Exemples d'actifs et de passifs : titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable, instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture.
(2) PDC : Pied de coupon (i.e. hors intérêts courus non échus).
(3) Dont soultes de swaps en macro-couverture.

N.B. : les soultes de swaps en macro-couverture de flux de trésorerie sont classées en inefficacité de couverture de flux de trésorerie.

Les soultes de swaps en macro-couverture de juste valeur sont classées en variation de juste valeur PDC de l'instrument de couverture de juste valeur.

— Poste R6. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente. — Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

— les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;

— les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;

— les pertes de valeur des titres à revenu variable ;

— les soultes d'annulation des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;

— les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39 (résultats de cession de titres non cotés ou provenant d'opérations de titrisations) ;

— les soultes d'annulation des instruments de couverture de juste valeur des prêts et créances lorsque l'élément couvert est cédé ;

Note 32. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

(En K€)	30/06/05	30/06/04 complet	31/12/04 complet
Dividendes reçus	10 457	8 134	8 434
Plus ou moins-values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	513	3 394	3 505
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres à revenu variable)	- 430		- 4 029
Résultat de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente			
Résultat de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des prêts et créances			
Plus ou moins-values de cession réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
Plus ou moins-values de cession réalisées sur prêts et créances			
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	10 540	11 528	7 910

Seul un actif sur lequel pèse un risque de contrepartie pourra être déprécié durablement, le risque de taux sera toujours provisionné au titre d'une dépréciation temporaire.

A noter que compte tenu de l'état d'avancement des travaux du groupe de place, la variation de valeur des titres à revenu fixe faisant l'objet d'une dépréciation durable est positionnée dans la note 35 « Coût du risque ».

— Poste RB. Marges brutes des sociétés d'assurance. — Voir notes n° 40.2 § 5.

— Poste R7. Produits des autres activités. — Ce poste recouvre notamment :
— les produits des opérations de location-financement autres que ceux portés dans la rubrique 1 du compte de résultat « Intérêts et produits assimilés » ;
— les produits sur opérations de promotion immobilière ;
— les produits (loyers, plus-values de cession ...) sur opérations de location simple ;

— les produits, les reprises de provisions en cas d'évaluation au coût, et les variations de valeur positives en cas d'évaluation à la juste valeur des immeubles de placement ;

— les produits liés aux activités d'assurance, hors ceux portés dans les postes 1, 3, 5, 6 ou 13 ;

— les reprises nettes des provisions techniques des contrats d'assurance ;
— Sont exclus de ce poste les produits des autres activités ayant la nature de commissions qui doivent être inscrits au poste 3 du compte de résultat.

— Poste R8. Charges des autres activités. — Ce poste comprend notamment :

— les charges sur opérations de location-financement autres que ceux portés dans la rubrique 2 du compte de résultat « Intérêts et charges assimilés » ;
— les charges sur opérations de promotion immobilière ;

— les charges (dotations aux amortissements, moins-values de cession ...) sur opérations de location simple ;

— les charges, les dotations aux amortissements en cas d'évaluation au coût, et les variations de valeur négatives en cas d'évaluation à la juste valeur des immeubles de placement ;

— les charges liées aux activités d'assurance, hors celles portées dans les postes 2, 4, 5, 6 ou 13 ;

— les dotations nettes des provisions techniques des contrats d'assurance.

Sont exclus de ce poste les charges des autres activités ayant la nature de commissions, qui doivent être inscrites au poste 4 du compte de résultat.

— Poste R10. Charges générales d'exploitation. — Ce poste comprend notamment :

— les frais de personnel, dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel, les charges de l'exercice relatives aux engagements sociaux conformément aux dispositions des normes IAS 19 (y compris les effets de la désactualisation) et IFRS 2 ;

— les autres frais administratifs, dont les autres impôts et taxes et la rémunération de services extérieurs ;

— les coûts liés aux restructurations (hors rapprochement avec le Crédit lyonnais).

— Poste R11. Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles. — Ce poste recouvre les dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation afférentes aux immobilisations incorporelles et corporelles affectées à l'exploitation de l'établissement.

— Poste R13. Coût du risque. — Ce poste comprend, au titre du risque de contrepartie :

— les dotations et reprises de provision pour dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit, y compris les créances restructurées ;

— les dotations et reprises de provisions sur toute nature d'engagements ne répondant pas à la définition d'instruments financiers dérivés ;

— les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amortie ;

— les décotes totales sur prêts restructurés constatées en date de restructuration et correspondant au manque à gagner d'intérêts futurs, alors que la reprise de celles-ci, sous forme d'étalement, est constatée en marge d'intérêt ;

— ce poste comprend également les dotations et reprises de provisions pour dépréciation en capital des prêts et créances sur la clientèle ou sur les établissements de crédit, que ces reprises soient liées ou non aux effets de la désactualisation des provisions.

Note 35.1. Coût du risque :

(En K€)	30/06/05	30/06/04 complet	31/12/04 complet
Dotations aux provisions . . .	- 34 078	- 50 577	- 91 346
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	- 28 839	- 49 895	- 89 841
Provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)			
Provisions engagements par signature			
Autres provisions pour risques et charges	- 5 239	- 682	- 1 505
Reprises de provisions	30 331	40 069	84 250
Reprise des provisions pour dépréciation des prêts et créances	26 250	35 200	76 685
Reprise des provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)			
Reprises des provisions engagements par signature			
Reprises des autres provisions pour risques et charges	4 081	4 869	7 565
Variation des provisions . . .	- 5 906	- 6 145	- 12 904
Pertes pour risque de contrepartie des actifs financiers disponibles à la vente (titres à revenu fixe)			
Pertes pour risque de contrepartie des actifs détenus jusqu'à l'échéance			

(En K€)	30/06/05	30/06/04 complet	31/12/04 complet
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées	- 5 505	- 5 924	- 12 421
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	- 538	- 640	- 1 168
Décote sur les crédits restructurés			
Récupérations sur prêts et créances amorties	137	419	685
Pertes sur engagements par signature			
Autres pertes			
Coût du risque	- 9 653	- 16 653	- 20 000

— Poste R15. Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence. — Ce poste enregistre la quote-part du résultat net dans les entreprises mises en équivalence, des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Il comprend également les variations de valeur des écarts d'acquisition des sociétés mises en équivalence.

— Poste R16. Gains ou pertes nets sur autres actifs. — Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, ainsi que sur les titres consolidés inclus dans le périmètre de consolidation.

Note 36. Gains ou pertes sur autres actifs :

(En K€)	30/06/05	30/06/04 Complet	31/12/04 Complet
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	- 680	- 671	- 684
Plus-values de cession	20	178	407
Moins-values de cession	- 700	- 849	- 1 091
Titres de capitaux propres consolidés			
Plus-values de cession			
Moins-values de cession			
Immobilisations financières			
Plus-values / moins-values de cession			
Dotations / reprises de provision			
Gains ou pertes sur autres actifs	- 680	- 671	- 684

Les titres de capitaux propres consolidés concernent notamment les titres de participation. Cette ligne sera mouvementée en cas de cession de tout ou partie d'une filiale.

— Poste R16.5. Coûts liés au rapprochement avec le Crédit lyonnais. — Ce poste comprend les économies de coût (« Synergies ») issues du regroupement opérationnel d'activités avec le Crédit lyonnais, de la mutualisation d'investissement, de la mise en commun de moyens de production, du partage des coûts fixes...

Note 37. Coûts liés au rapprochement. — Néant

— Poste R17. Variations de valeur des écarts d'acquisition. — Ce poste enregistre les variations de valeur des écarts d'acquisition, ainsi que les écarts d'acquisition négatifs.

— Poste R19. Impôt sur les bénéfices. — Ce poste correspond à la charge nette d'impôt exigible ou différé sur les bénéfices, à l'exception des montants portés au poste 20 « Résultat net des activités arrêtées ».

Note 10. Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté :

	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, provisions sur écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	52 539	34,93 %	18 352
Effet des différences permanentes			- 3 009
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0

	Base	Taux d'impôt	Impôt
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			0
Effet de l'imposition des PVL			144
Effet des autres éléments			553
Taux et charge effectif d'impôt		30,53 %	16 040

Note 23. Passifs d'impôts différés :

(En K€)	30/06/05	30/06/04	31/12/04
Charge d'impôt courant	17 938	12 675	28 034
Charge d'impôt différé	- 1 898	1 484	5 085
Charge d'impôt de la période	16 040	14 159	33 119

— Poste R20. Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession. — Ce poste enregistre le résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession conformément aux dispositions de la norme IFRS 5.

— Poste R22. Intérêts minoritaires. — Il s'agit de la part des intérêts minoritaires dans le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice.

— Poste R24. Résultat par action. — Le résultat par action est calculé conformément aux dispositions de la norme IAS 33.

— Poste R25. Résultat dilué par action. — Le résultat dilué par action est calculé conformément aux dispositions de la norme IAS 33.

4.2. — Présentation des notes annexes de résultat en comparatif avec le référentiel 2004 hors normes 32 et 39.

— Poste R1. Intérêts et produits assimilés :

Note 29.2. Intérêts et produits assimilés :

(En K€)	30/06/05	30/06/04 Hors 32-39	31/12/04 Hors 32-39
Sur opérations avec les établissements de crédit	701	414	1 184
Sur opérations internes au Crédit agricole	14 428	12 392	25 503
Sur opérations avec la clientèle	82 683	82 895	165 134
Intérêts courus et échus sur actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	198	158	400
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 816	4 526	9 321
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	9 080	8 303	17 091
Produits de cessions ou de ruptures des instruments de couverture de flux de trésorerie			
Sur opérations de location-financement	41 992	40 294	82 696
Autres intérêts et produits assimilés	3 221	3 701	6 905
Produits d'intérêts	157 119	152 683	308 234
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 628	- 393	- 1 185
Sur opérations internes au Crédit agricole	- 55 669	- 51 603	- 104 464
Sur opérations avec la clientèle	- 554	- 633	- 1 447
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	- 375	- 395	- 767
Actifs financiers disponibles à la vente	- 17	- 14	- 16
Intérêts courus et échus sur passifs financiers à la juste valeur par résultat			

(En K€)	30/06/05	30/06/04 Hors 32-39	31/12/04 Hors 32-39
Sur dettes représentées par un titre	- 100	- 50	- 165
Sur dettes subordonnées . . .	- 411	- 455	- 918
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 4 310	- 3 740	- 7 706

(En K€)	30/06/05	30/06/04 Hors 32-39	31/12/04 Hors 32-39
Pertes sur cessions ou ruptures des instruments de couverture de flux de trésorerie			
Sur opérations de location-financement	- 19 294	- 17 213	- 36 250
Charges d'intérêts	- 81 358	- 74 496	- 152 918

— Poste R3-R4. Commissions :

Note 30.2. Commissions nettes :

(En K€)	30/06/05			30/06/04 hors 32-39			31/12/04 hors 32-39		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	159	- 125	34	165	- 140	25	263	- 179	84
Sur opérations internes au Crédit agricole	7 419	- 1 840	5 579	7 089	- 1 882	5 207	13 491	- 3 308	10 183
Sur opérations avec la clientèle	12 162	- 117	12 045	12 465	- 68	12 397	24 316	- 376	23 940
Sur opérations sur titres		- 101	- 101		- 84	- 84		- 204	- 204
Sur opérations de change	11		11	21		21	32		32
Sur opérations sur instruments financiers à terme	1 531	- 437	1 094	1 133	- 351	782	2 289	- 772	1 517
Prestations de services bancaires et financiers :			0			0			0
Produits nets de gestion d'OPCVM	921		921	1 019		1 019	1 697		1 697
Produits nets sur moyens de paiement	11 409	- 1 871	9 538	10 127	- 1 713	8 414	21 572	- 3 988	17 584
Assurance	3 479		3 479			0			0
Autres	7 103	- 5	7 098	9 141	- 2	9 139	19 614	- 4	19 610
Produits nets des commissions	44 194	- 4 496	39 698	41 160	- 4 240	36 920	83 274	- 8 831	74 443

— Poste RB. Marge Brute des sociétés d'assurance :

Note 40.3. Marge brute des sociétés d'assurance : Voir note dans le § 5.

— Poste R13. Coût du risque :

Note 35.2. Coût du risque :

(En K€)	30/06/05	30/06/04 Hors 32-39	31/12/04 Hors 32-39
Dotations aux provisions . . .	- 34 078	- 50 577	- 91 346
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	- 28 839	- 49 895	- 89 841
Provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)			
Provisions engagements par signature			
Autres provisions pour risques et charges	- 5 239	- 682	- 1 505
Reprises de provisions	30 331	40 069	84 250
Reprises des provisions pour dépréciation des prêts et créances	26 250	35 200	76 685
Reprise des provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)			
Reprise des provisions engagements par signature			
Reprises des autres provisions pour risques et charges	4 081	4 869	7 565
Variation des provisions . . .	- 5 906	- 6 145	- 12 904

(En K€)	30/06/05	30/06/04 Hors 32-39	31/12/04 Hors 32-39
Pertes pour risque de contrepartie des actifs financiers disponibles à la vente (titres à revenu fixe)			
Pertes pour risque de contrepartie des actifs détenus jusqu'à l'échéance			
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées	- 5 505	- 5 924	- 12 421
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	- 538	- 640	- 1 168
Décote sur les crédits restructurés			
Récupérations sur prêts et créances amorties	137	419	685
Pertes sur engagements par signature			
Autres pertes			
Coût du risque	- 9 653	- 16 653	- 20 000

— Poste R16. Gains ou pertes nets sur autres actifs :

Note 36 2. Gains ou pertes nets sur autres actifs :

(En K€)	30/06/05	30/06/04 hors 32-39	31/12/04 hors 32-39
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	- 680	- 671	- 684

Tableau de variation des capitaux propres (en millions d'euros)	Capital et réserves liées			Réserves consolidées part du groupe	Gains/pertes latente ou différés			Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Réserves liées au capital	Elimination des titres auto-détenus		Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variation de juste valeur des dérivés de couverture				
Incidence actualisation				- 4 693					- 4 693		- 4 693
Augmentation de capital	1 526			22					1 548		1 548
Variation des titres auto détenus (IFRS 2)				0					0		0
Emission d'actions de préférence				0					0		0
Annulation des actions propres				8					8		8
Dividendes versés en 2005				- 8 656					- 8 656		- 8 656
Variation de valeurs des titres disponibles à la vente (IAS 39)				0		6 782			6 782		6 782
Micro couverture de flux de trésorerie (IAS 39)				0					0		0
Macro couverture de flux de trésorerie (IAS 39)				0					0		0
Résultat au 30 juin 2005				0				36 667	36 667	- 168	36 499
Effet des acquisitions/cessions sur les minoritaires ..				0					0		0
Changement de méthodes comptables engagements sociaux				262					262		262
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence				0					0		0
Variation de l'écart de conversion				0					0		0
Autres variations				0					0		0
Capitaux propres au 30 juin 2005	149 820	184 157	- 76 463	375 075	0	148 123	0	36 667	936 107	544	936 651

98287

CIDER SANTE

Société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 4 570 000 €.

Siège social : 7, boulevard Paul-Emile Victor, 92200 Neuilly-sur-Seine.

A. — Comptes semestriels consolidés.

(En milliers d'euros)

I. — Bilan consolidé aux normes IFRS au 30 juin 2005.

Actif	Notes	30/06/05	30/06/04	31/12/04
Actif non courant :				
Capital souscrit non appelé ..		0	20	20
Ecarts d'acquisition nets ..		5 637	6 599	5 863
Immobilisations incorporelles nettes		17	372	152
Immobilisations corporelles nettes		416	822	829
Titres de participation non consolidés		4 090	4 386	4 090
Titres mis en équivalence ..		303	643	751
Autres actifs financiers non courants		77	81	81
Total actif immobilisé ..		10 540	12 903	11 766
Actifs d'impôts différés ..		433	1 282	498
Total actif non courant ..		10 973	14 205	12 284
Actif courant :				
Stocks et en-cours nets ..		0	1 070	1 443
Créances clients		10 947	23 896	26 175

Actif	Notes	30/06/05	30/06/04	31/12/04
Impôts courants		2 922	3 684	4 705
Autres créances d'exploitation		1 329	3 859	4 730
Actifs financiers à court terme		29	58	66
Trésorerie		705	1 496	1 399
Total actif courant		15 932	34 063	38 518
Activités abandonnées ..		17 868	0	0
Total de l'actif		44 773	48 268	50 802

Passif	Notes	30/06/05	30/06/04	31/12/04
Capital		4 570	4 570	4 570
Primes et réserves		- 5 802	3 968	3 970
Résultat de la période		- 1 816	- 1 834	- 9 255
Titres d'autocontrôle		- 71	- 93	- 80
Impacts IAS 1		0	- 1 036	- 714
Impacts IAS 36		0	0	0
Total capitaux propres part du groupe		- 3 119	5 575	- 1 509
Intérêts minoritaires dans le résultat		141	- 199	- 195
Intérêts minoritaires dans les réserves		982	444	441
Total Intérêts minoritaires		1 123	245	246
Total capitaux propres ..		- 1 996	5 820	- 1 263